

[Text]

which has the power to keep the price increases of drugs below the cost of living—

And here is the key sentence:

—unless there is justification not to. In other words,—

And this is still his statement:

—it will exercise a downward pressure on prices.

Mr. Chairman, we are well aware that the minister has placed ultimate faith in the ability of the Patented Medicine Prices Review Board; so has Mr. Fortin, as illustrated in his statement to the *Toronto Star* of yesterday's date, July 11. Many elected members have expressed the same concern. However, many groups in society have stated that it will not work, and I have already suggested that the American government may view this as a deliberate attempt to thwart the trade deal; but perhaps we will not deal with that.

However, the following is the problem that Dr. Eastman will face: You will no doubt be aware that there are several components which go into producing a final product. First, there is an active ingredient; second, there are inert ingredients, and then the actual manufacturing process. In order for any review board to determine whether or not any proposed price increase is justifiable, it must know the cost-changing in each of the individual components. For your information, the active ingredient could represent anywhere up to 40 per cent of the total cost of the finished product. I am using as my reference the grey document, number 3, which is a government document dated April 7 and which contains some statistics; and later I will show how those statistics tie in.

That grey document also states that the major manufacturers normally locate their fine chemical subsidiaries in locations with preferential tax advantages. The problem which Dr. Eastman will face is that he will not be allowed access to the figures on fine chemicals because the subsidiaries of corporations are removed from Canadian tax laws in that they are usually located in Puerto Rico, Italy or in many other foreign countries. Therefore there is no access to either their premises or to their books. Therefore, Mr. Chairman, I question the value of a review board that is unable to verify the increase in price of one of the most costly components contained in the final product.

Senator Kolber: Excuse me, Mr. Chairman, I do not quite follow the witness. If those are the ingredients and the law says that drug prices should not be raised more than the cost of living, why do we care if we have access to the information? Is it not up to the drug companies to prove their case?

The Chairman: Mr. Taciuk, I think the question that Senator Kolber has put to you illustrates my earlier point. What you are doing is reviewing Bill C-22. As I have already pointed out to you twice, what we are really concerned about is the subject matter of Bill S-15. You must remember, Mr. Taciuk, that this committee spent a great deal of time on Bill C-22. In

[Traduction]

médicaments habilité à maintenir les hausses de prix en deçà de l'augmentation du coût de la vie—

Et c'est ici que se trouve le passage clé:

—sauf lorsqu'il existe des raisons suffisantes.

Et il ajoute ensuite.

—Le Conseil a pour but de contenir le plus possible l'augmentation des prix.

Monsieur le président, nous sommes bien conscients que le ministre a placé toute sa confiance dans la capacité du Conseil d'examen du prix des médicaments; M. Fortin a fait de même, comme en témoigne sa déclaration reproduite dans l'édition d'hier du *Toronto Star*. Bien des députés ont également exprimé la même réserve. Toutefois, de nombreux groupes dans la société ont exprimé des doutes quant à l'efficacité de ce Conseil et ont dit craindre que le gouvernement américain ne perçoive sa création comme une tentative délibérée de notre part de compromettre l'accord commercial; mais peut-être n'allons-nous pas nous attarder là-dessus.

Toutefois, M. Eastman risque de faire face au problème suivant: vous n'ignorez pas, j'en suis sûr, que plusieurs composants entrent dans la fabrication d'un produit final. D'abord, il y a un ingrédient actif; ensuite, il y a des ingrédients inertes et enfin, il y a le procédé de fabrication lui-même. Pour qu'un conseil d'examen puisse déterminer si une augmentation de prix proposée est justifiable ou non, il doit connaître les fluctuations de prix de chacun de ces éléments. À titre d'information, l'ingrédient actif peut représenter jusqu'à 40 p. 100 du coût total du produit fini. Je me reporte ici au document gris n° 3, qui a été publié par le gouvernement le 7 avril et qui renferme certaines statistiques; je vais vous expliquer plus loin ce que viennent faire ces chiffres là-dedans.

Ce document gris indique également que les principaux fabricants installent habituellement leurs usines de fabrication de produits chimiques fins dans des endroits stratégiques, pour pouvoir jouir d'avantages fiscaux préférentiels. M. Eastman aura sûrement du mal à obtenir les chiffres nécessaires concernant les produits chimiques fins, puisque les filiales de ces sociétés ne sont pas assujetties aux lois fiscales canadiennes, étant donné qu'elles sont habituellement situées à Porto Rico, en Italie ou dans divers autres pays étrangers. Par conséquent, il n'aura accès ni à leurs bureaux ni à leurs livres. Je m'interroge donc, monsieur le président, quant à l'utilité d'un conseil d'examen incapable de vérifier l'augmentation du prix de l'un des composants les plus coûteux entrant dans la fabrication du produit fini.

Le sénateur Kolber: Excusez-moi, monsieur le président, je ne suis pas très bien le témoin. Si ce sont là les ingrédients et que la loi exige que le prix des médicaments n'augmente pas plus que le coût de la vie, pourquoi s'inquiéter de savoir si nous aurons ou non accès à l'information? Les fabricants de médicaments ne doivent-ils pas justifier les hausses?

Le président: Monsieur Taciuk, je pense que la question du sénateur Kolber illustre bien le point que j'ai soulevé plus tôt. Nous sommes en train ici de revenir sur le projet de loi C-22. Or, comme je vous l'ai déjà souligné à deux reprises, nous étudions en ce moment la teneur du projet de loi S-15. Vous devez vous rappeler, monsieur Taciuk, que notre Comité a consacré